

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2021

L'An deux mille Vingt et Un le Trois Novembre, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de TRANZAULT, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 26 octobre 2021
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 24
Dont : titulaires : 24 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT (à partir du sujet « Compte Rendu de la réunion du 13 octobre 2021 »), Jean-Luc MATHEY, Didier FLEURY, Magali BLANCHET, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Héléne BEHRA, Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY, Magalie BOUQUIN (pendant la discussion relative au sujet « Compte rendu de la réunion du 13 octobre 2021 »), Olivier MICHOT (à partir du sujet « Compte rendu de la réunion du 13 octobre 2021 »), Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jean-Marie BOFFEL (excusé), Delphine CHAUVAT jusqu'au sujet « Compte rendu de la réunion du 8 septembre 2021 » inclus, Mélina BARABÉ, Bertrand SACHET (excusé), Barbara NICOLAS (excusée), Magalie BOUQUIN jusqu'à la discussion relative au sujet « Compte rendu de la réunion du 13 octobre 2021 », Olivier MICHOT jusqu'au sujet « Compte rendu de la réunion du 8 septembre 2021 » inclus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUILLET 2021

Monsieur le Président indique que le Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021 a été adressé à chaque délégué et demande s'il existe des observations.

Dans la négative, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du 19 juillet 2021 et les délégués procèdent à sa signature.

COMPTE RENDU des REUNIONS du GROUPE DE TRAVAIL et de la COMMISSION « TOURISME, CULTURE, ... » ;

Réunion du 8 septembre 2021

Monsieur le Président dresse un rapide compte rendu de la réunion de la commission et du groupe de travail « Tourisme, Culture,... » dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué tel qu'il figure en annexe 01 au procès-verbal. Il rappelle notamment qu'un jeune en Parcours en Emploi Compétence a été recruté. Il s'agit de Maxime DEBACKER, titulaire d'une Maîtrise en Histoire de l'Art et Archéologie et licence professionnelle en valorisation et gestion du patrimoine culturel bâti.

Lors de cette réunion, il lui a été demandé de présenter le travail qu'il a réalisé sur écran :

. Pour les itinéraires à vélo, à partir des propositions des membres de la commission réunie le 22 juillet consacrée à la préparation du projet de boucles à vélo à partir des

itinéraires « Indre et Saint-Jacques à vélo » pour crédibiliser la demande de financement au CRST dans le cadre du bilan à mi-parcours.

. Pour l'itinérance à pied, vélo tout terrain ou cheval, ...un tour du VAL de BOUZANNE d'environ 102 km en reliant les circuits de randonnée existants. L'objectif étant de retenir les visiteurs plusieurs jours sur le territoire, en renvoyant sur les circuits communaux. Pour ce faire, il a repéré, sur différentes couches de la cartographie, les hébergements, les lieux de restauration, aires de pique-nique, patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine naturel, points de vue

Dans les deux cas, des modifications ont été faites en réunion.

Des liens donnant accès aux cartes ont été adressés à toutes les Communes pour vérifier, compléter, recenser les outils de valorisation et recueillir leurs souhaits de mise en valeur.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Réunion de travail du 13 octobre 2021 en présence du service tourisme culture de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE

Monsieur le Président commente le compte rendu qui a été adressé à chaque délégué et qui figure en annexe 02 au procès-verbal. L'objectif était de présenter Maxime et ses missions à l'équipe du service tourisme-culture de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE et de positionner l'action de la CDC par rapport au service « Tourisme-culture », à l'Office de Tourisme de Pôle et au Pays de George Sand.

L'échange a été éclairant et a permis de jeter les bases d'une coopération étroite et complémentaire.

. Maxime a présenté ses travaux. Pour les boucles à vélo à partir de Saint-Jacques à vélo, il a été rappelé qu'elles ne s'adressaient pas aux pèlerins mais aux visiteurs et aux habitants. L'objectif est d'ouvrir vers l'intérieur du territoire ;

. S'agissant du tour du val de Bouzanne, se pose le problème de la signalétique, tous les codes couleurs sont déjà utilisés sauf à se raccorder à un GR existant soit celui des chemins de la Guerre de 10 ans soit celui des maîtres sonneurs ou bien créer un GR de Pays.

Renseignements pris auprès de la Fédération de randonnée Pédestre, il est impossible de se raccorder à un GR existant. Il reste l'étude de la création d'un GR de Pays. Pour ce faire, il faut dégager une ligne forte qui caractérise le territoire.

La poursuite du travail dans les communes est donc très importante pour tenter de faire émerger cette ligne forte.

- Un temps a été consacré à la préparation de la convention de coopération entre les deux CDC pour 2022 : le balisage des sentiers de randonnée de GOURNAY sera fait en 2022, MAILLET – MALICORNAY et FOUGEROLLES le seront en 2023.

Une inauguration du balisage devrait être organisée à partir d'un petit circuit.

Les propositions de manifestations habituelles sont reprises (pierres qui chantent, promenade autour du village, ...) avec une nouveauté qui prendrait la forme d'une veillée animée par des comédiens à partir d'éléments collectés en partenariat avec la maison des traditions de CHASSIGNOLLES.

- Projet d'une randonnée vélo ouverte à toutes et tous organisée en 2022 par l'association VT TRANZAULT qui se clôturerait par une fromagée berrichonne prise en charge par la CDC. L'objectif étant de faire du lien

- Une antenne de l'Office de Tourisme de Pôle implantée à NEUVY pourrait être demandée à l'Office de Tourisme de Pôle seul reconnu comme tel par le Département sur le territoire du Pays de LA CHATRE. L'objectif serait d'offrir un lieu d'exposition aux

artisans d'art du territoire et d'avril à octobre accueillir et informer les touristes avec la présence d'un agent. A l'instar de ce qui a été réalisé à Sainte-Sévère, le service tourisme de LA CHATRE préconise un repositionnement SI de CLUIS.

Compte tenu qu'une opportunité de location bien placée se présente dans le bourg de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, Monsieur le Président exprime le souhait de se voir donné délégation pour souscrire la location de cet immeuble sous réserve que le contrôle de légalité confirme cette possibilité dans la limite d'un loyer annuel de 5 000 € par an.

Madame BLANCHET Magali, délégué de la Commune de CLUIS, n'adhère pas à la démarche et propose de travailler sur l'existant à savoir de développer le Syndicat d'Initiative basé à CLUIS.

Monsieur le Président répond qu'il faut un local adapté, du personnel formé, des horaires d'ouverture, de la documentation...La structure de CLUIS pourrait rester comme une association communale. L'idée que l'endroit le mieux placé pour créer un point d'accueil touristique serait NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de par sa position géographique au centre du territoire et la présence de l'Eglise Saint Etienne inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques est émise.

Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de MONTIPOURET, critique le fait de multiplier les charges en créant un nouvel emplacement et prétend que c'est LA CHATRE qui dicte cette conduite à la CDC.

Madame Chantal HIBERT, déléguée de Commune de TRANZAULT et membre de la commission et du groupe de travail « Tourisme, culture,... » dément cette affirmation et précise qu'il s'agit d'une proposition de la commission « Tourisme ».

Monsieur Didier GUENIN fait référence à ce qui se passe ailleurs, à savoir un pôle dans la ville principale qui rayonne vers l'intérieur du territoire.

Madame Magali BLANCHET demande si la subvention de la CDC continuerait à être versée à la structure de CLUIS. Monsieur ROBERT indique qu'il faudra voir et ne peut apporter de réponse définitive mais envisage qu'elle ne puisse être maintenue au même niveau.

Monsieur Didier FLEURY, Maire et Délégué de la Commune de CLUIS, demande si CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE seront 2 bureaux d'information touristique ou bien si celui de CLUIS sera supprimé à terme.

Monsieur Christian ROBERT indique qu'il n'est pas question de supprimer CLUIS mais de changer son positionnement dans l'organisation touristique du territoire.

Les élus de CLUIS s'opposent à la suppression du Syndicat d'Initiative de CLUIS.

Madame Magali BLANCHET, déléguée de la Commune de CLUIS, demande à ce que le Syndicat d'Initiative de CLUIS soit transformé en Pôle d'information touristique à la place de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Monsieur le Président rappelle que le SCOT a établi un classement des villes et villages sur la base de critères objectifs. Pour le territoire du VAL de BOUZANNE, il fixe un pôle structurant : NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et deux pôles secondaires : CLUIS et MERS-SUR-INDRE. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI en cours d'élaboration reprend cette classification.

Alors que la réflexion entamée sur le projet de développement touristique n'est pas achevée, le chargé de mission n'a pas terminé les visites dans les Communes pour recenser les atouts et les projets, ces échanges montrent que la question des moyens à mettre en œuvre est prématurée.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Président reporte la décision sur ce point à une prochaine réunion après que la commission et le groupe de travail « Tourisme, culture, ... » aient réfléchi et arrêté la stratégie en matière de développement touristique et culturel du territoire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A SIGNER AVEC LA CAF – 2021/2025

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRENERE, Vice-Présidente Délégués, qui informe que la réunion du 7 octobre dernier consacrée aux éléments financiers a été annulée au dernier moment par la CAF. Celle du 11 octobre dernier s'est tenue en l'absence de la CAF qui s'est décommandée au dernier moment compte tenu de la présence de représentant des usagers.

Ces deux réunions se situent dans la procédure de la préparation de la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF en remplacement du contrat Enfance Jeunesse.

Lors de la réunion du 11 octobre en présence de représentants des usagers, les points suivants ont été abordés :

- La pénurie de nourrices agréées a été constatée et des actions ont été proposées pour promouvoir ce métier notamment, sous réserve de l'accord des nourrices agréées, par la mise en place **d'un Relais Petite Enfance itinérant à temps partiel** pour faire de la prospective en lien avec le service de Protection Maternelle Infantile du DEPARTEMENT, pour faire connaître le métier d'Assistants Maternelles et leur apporter un soutien.

La micro-crèche (est complète pour la rentrée de 2022) **et le multi-accueil** a une liste d'attente de 15 enfants. L'idée d'utiliser une structure modulaire pour permettre la création de nouvelles places est abordée.

Jeunesse :

En ce qui concerne l'existant (accueil des 3-10 ans), l'ALSH de NEUVY fait le plein. A MERS, la demande est moins importante surtout les mercredis après-midi. Pour les 11-15 ans, l'idée d'élaborer une offre pour les collégiens est abordée. Un des parents présents est chargé de préparer un questionnaire pour la prochaine réunion du groupe « Projet » le 4 novembre 2021.

Il a aussi été question d'un Conseil Communautaire des jeunes.

Soutien à la parentalité : les agents des structures Petites Enfance proposent de s'en charger. Il faudrait les remplacer pour leur permettre de dégager du temps pour s'y consacrer.

Accès aux droits : Il est précisé qu'il n'y aura pas de maison de service au public gérée par la CDC. En effet, c'est celle de LA POSTE qui sera labellisée « France SERVICE ».

Il lui sera demandé de communiquer son offre de service pour que la CDC puisse la mettre sur son site internet.

Le groupe « Projet » est constitué des membres de la commission « Enfance, jeunesse, ... », de Chloé CHAUSSE, Johanna JAMET, Philippe ROUSSEL, Sébastien PANTALEON, la Directrice Petite Enfance, la Directrice Enfance, la secrétaire, un représentant de la CAF.

Monsieur Philippe VIAUD fait remarquer qu'il n'a pas été noté comme présent dans le compte rendu de la réunion du 11 octobre alors qu'il était bien présent.

Madame la Vice-Présidente indique que cette erreur sera corrigée.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ces orientations et autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour la période de 2021 à 2025.

RENOVATION THERMIQUE et des VESTIAIRES des GYMNASES DE CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Point sur les travaux et travaux annexes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui fait le point sur le déroulement des travaux. La rénovation des vestiaires de CLUIS est presque terminée. Les travaux de rénovation thermique du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE commencent. Les deux calendriers d'exécution prévoient un achèvement des deux marchés fin avril - début mai. Quelques travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, ils seront regroupés dans des avenants qui seront présentés à l'approbation du Conseil Communautaire.

Messieurs Jean-Pierre DALOT et Francis DAVIER, délégués de la commune de CLUIS et membres de la commission spéciale font part de malfaçons dans les vestiaires du gymnase de CLUIS. Ils demandent à ce que les services techniques des deux Communes sièges soient invités aux réunions

Compte tenu des délais d'approvisionnement en certains matériaux, il propose d'autoriser le Président à consulter, avec ou sans formalisme, pour la réfection du sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE avec une solution de base sol caoutchouc naturel MONDOFLEX 2 avec une variante en sol surfacique (Bois + résine) et l'autoriser à commander dans limite de 100 000 € HT après consultation de la commission spéciale travaux aux gymnases.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré :

. Accepte qu'un membre des services techniques des deux Communes sièges des gymnases soit associé aux réunions de chantier ;

. Décide de commander la peinture de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la SARL BIDAULT pour un prix de 10 770,42 € HT et autorise Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

. Confirme sa décision de refaire le sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, autorise Monsieur le Président à consulter avec ou sans formalisme sur les solutions précitées et l'autorise à commander les travaux dans la limite d'une somme de 100 000 € HT après consultation de la commission spéciale travaux aux gymnases.

Ouverture de crédit

Monsieur Arnaud DENORMANDIE informe que le projet étant financé au taux de 80% ; des acomptes de subvention ont été demandés mais il restera à encaisser jusqu'au complet paiement des travaux une somme de 785 570 € sans compter le décalage d'un mois d'encaissement du FCTVA qui se monte à 315 198 € sur le total de l'opération soit 1 100 777 € alors que la CDC devra payer la totalité des factures.

En conséquence, pour que la CDC puisse faire face à ses obligations envers les entreprises, il propose de souscrire une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € qui sera utilisée en fonction des besoins.

Il fait part de la proposition du Crédit Agricole du Centre Ouest du 3 Novembre 2021 qui s'établit comme suit : frais de dossier 0,10% et Commission d'engagement 0,10% soit

1 000 € représentant 0,20% de la somme réservée - Taux des intérêts : taux de l'euribor 3 mois (si négatif prise en compte de 0) avec une marge de 0,60% au profit du prêteur.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire une ouverture de crédit de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest ;
- Accepte les conditions proposées par courrier du 3 novembre 2021 à savoir : frais fixe 0,20% de la somme réservée et marge de 0,60% par rapport au taux de l'euribor 3 mois ;
- Autorise Monsieur le président à signer le contrat à intervenir et à utiliser les fonds en fonction des besoins.

Utilisation du Gymnase de VELLES pendant les travaux Par NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, informe que NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB a signé une convention avec la Commune de VELLES pour l'utilisation de son gymnase pendant les travaux avec en contrepartie la prise en charge par l'association du coût des licences des joueurs et joueuses de VELLES âgés de 8 à 15 ans.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Demande de subvention exceptionnelle de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB destinée à compenser les pertes de recettes et dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture du gymnase pendant les travaux qu'il estime à 4 918,60 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, considérant qu'une demande identique a été déposée à la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, décide d'attendre de connaître la position de la Commune avant de se prononcer.

Monsieur Christian ROBERT informe, en tant que Conseiller Départemental, que ce dernier a déjà alloué une aide supplémentaire à cette association.

Tournoi de Football Féminin

Monsieur Christian ROBERT, Président, s'interroge sur l'impact que les travaux pourraient avoir sur le tournoi de football féminin prévu les 5 et 6 juin 2022 notamment eu égard à la réfection du sol. Dans l'hypothèse, fort probable, où le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ne pourrait être utilisé pour le couchage des joueuses, les Communes seraient sollicitées pour la mise à disposition de leur salle des fêtes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PERSONNEL

Information lignes directrices de gestion

Monsieur le Président indique que l'étude de ce sujet n'est pas suffisamment avancée pour être qu'il soit traité et propose de le reporter à une prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Application de la durée légale du travail

Monsieur le Président indique que :

- le temps de travail des agents annualisés ou affectés à plusieurs services ou à temps incomplet était calculé sur la base de 45 semaines depuis le passage aux 35 heures (52 semaines moins 5 semaines moins 2 semaines de jours fériés) alors que la loi de 2019 impose l'application d'une durée annuelle de travail de 1600 h (46 semaines) plus 7 h correspondant à la journée de solidarité soit 1607 h au total.
- Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, propose de maintenir la durée annuelle de travail des agents du service « Ordures Ménagères » à 1575 heures au titre de la pénibilité ce qui correspond une réduction de 1,56% de la durée légale de 1607 h.

Monsieur le Président propose de soumettre le projet de délibération au Comité Technique Paritaire pour inscrire la validation à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Renouvellement d'un emploi contractuel d'Auxiliaire de Puériculture (article 3-3-3° loi 84-53)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler l'emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel créé par délibération du 19 novembre 2021 pour une durée d'un an pour une nouvelle période de deux ans à compter du 25 janvier 2022 soit jusqu'au 25 janvier 2025 inclus. Il précise qu'il s'agit du poste remplaçant l'emploi statutaire occupé par l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite début 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte et,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2020 décidant la création d'un emploi contractuel d'Auxiliaire de Puériculture pour une durée d'un an et supprimant l'emploi statutaire d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{er} classe ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de renouveler l'emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et, accessoirement à la micro-crèche « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE, à compter du 25 Janvier 2022 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à l'indice correspondant à l'échelon immédiatement supérieur au SMIC, à savoir actuellement : 5^{ème} échelon : indice brut 376 – indice majoré : 346 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement ;

Modification des délibérations du 12 avril 2021 (2021-03-30-DE et 2021-03-32-DE) portant création de deux emplois contractuels d'Auxiliaire de Puériculture

Le Conseil Communautaire,

Vu la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021,

Considérant que les agents recrutés en qualité d'Auxiliaire de Puériculture sur la base des délibérations du 12 avril 2021 l'un à partir du 6 juillet 2021 – délibération 2021 – 03 30 DE – et à partir du 26 août 2021 se trouvent rémunérés au SMIC alors qu'ils sont qualifiés (diplôme d'Auxiliaire de Puériculture) ;

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la rémunération de ces emplois contractuels d'Auxiliaire de Puériculture de manière à valoriser leur qualification ;
- Fixe la rémunération de ces emplois comme suit : par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à l'indice correspondant au 2^{ème} échelon ou à l'échelon immédiatement supérieur au SMIC, à savoir actuellement : 5^{ème} échelon : indice brut : 376 – indice majoré : 346 ;
- Charge Monsieur le Président de rédiger les avenants aux contrats correspondants et l'autorise à les signer.

ALSH de MERS-SUR-INDRE Création de deux emplois contractuels à temps incomplet

Le Conseil Communautaire :

Considérant l'impossibilité au moment de la création de l'Accueil de Loisirs des mercredis à MERS-SUR-INDRE pour la CDC de recourir à la création d'emplois contractuels pour la satisfaction de besoins permanents mais susceptibles de variation dans le temps, le SIVOM des 5 VALLEES met à la disposition de la CDC un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe statutaire et un agent d'animation territorial statutaire qu'il rémunère sous forme d'heures complémentaires ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 portant modification de la loi du 26 janvier 1984 a ouvert la possibilité aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir à l'emploi contractuel pour pourvoir des emplois permanents ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi contractuel d'Agent d'Animation à temps incomplet, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une durée hebdomadaire de travail de 7 h 50 minutes (soit 7,83 h en centième) annualisée, fixe la rémunération de celui-ci par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Adjoint d'Animation à l'indice correspondant au 5^{ème} échelon ou à l'échelon immédiatement supérieur au SMIC, à savoir actuellement : 5^{ème} échelon : indice brut : 361 – indice majoré : 340 et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.
- Décide de créer un emploi contractuel d'Agent d'animation à temps incomplet, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une durée hebdomadaire de travail de 7 h annualisée avec autorisation d'effectuer des heures supplémentaires par nécessité de service dans la limite d'une durée totale annuelle de 30 heures, fixe la rémunération de celui-ci par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à l'indice correspondant au 9^{ème} échelon ou à l'échelon immédiatement supérieur au SMIC, à savoir actuellement : 9^{ème} échelon : indice brut : 446 – indice majoré : 392 et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement

MULTI-ACCUEIL RECREBEBE

Création d'un emploi contractuel à temps incomplet (article 3-3-3° loi 84-53) Entretien ménager

Le Conseil Communautaire,

Vu la mise en disponibilité de l'agent statutaire à temps incomplet affecté à l'entretien ménager du multi-accueil « RECREBEBE » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi contractuel à temps incomplet d'une durée hebdomadaire annualisée de 12 h 30 mn soit 12,5 h en centième à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée de la disponibilité de l'agent statutaire dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Fixe la rémunération par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'adjoint technique à l'indice immédiatement supérieur au SMIC à savoir actuellement Indice brut : 367 – indice majoré : 340 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Information sur l'étude en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui informe que :

- le marché pour la réalisation des études d'optimisation du service et de création d'unités de traitement des OMr et bio-déchets départementales a été attribué à TRIDENT ;
 - une réunion de lancement de l'étude aura lieu le 9 novembre prochain ;
 - pour que le Bureau d'Etudes dispose d'éléments qui correspondent au fonctionnement actuel du service (le nouveau mode de collecte sélective n'a été déployé complètement qu'à partir d'octobre 2019) pour l'étude d'optimisation du service, la CDC a commandé la réalisation de la matrice des coûts au prestataire de l'ADEME pour un prix de 1 920 € TTC ;
 - Compte tenu du délai et de la nécessité de réaliser l'orientation budgétaire 2022 fin novembre/début décembre pour voter la redevance 2022 avant la fin de l'année 2021, pour l'Extension des Consignes de Tri (ECT) au 1^{er} janvier 2023 ; il n'est pas possible d'attendre les résultats de l'étude d'optimisation en groupement avec le SYTOM de CHATEAUROUX pour candidater à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques auprès de CITEO. Il va falloir faire avec les moyens à disposition.
- Bien que le Centre de tri BERRY NIVERNAIS ne sera pas terminé au 1^{er} janvier 2023, l'exploitant PAPREC s'est engagé à recevoir nos emballages en ECT et les papiers.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

SPLTRI BERRY NIVERNAIS

Investissement dans le cadre du projet de construction conception réalisation d'un centre de tri interdépartemental situé dans la zone des quatre vents à Bourges

Garantie d'emprunt

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe que la SPL Tri Berry Nivernais sollicite la garantie financière des Collectivités Publiques suivantes :

la Communauté de communes Vierzon,Sologne,Berry à hauteur de 7,94 %

le Communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 5,1 %

la SMICTREM Léré Sancerre Vailly à hauteur de 3,7 %

la Communauté de communes Cœur de Berry à hauteur de 1,36 %

la Communauté de communes Sauldre et Sologne à hauteur de 2,7 %

le SICTREM de Baugy à hauteur de 2,3 %

la Communauté de communes du Dunois à hauteur de 1,6 %

la Communauté de communes Berry Loire Vauvise à hauteur de 1,2 %

la Communauté de communes Cœur de Loire à hauteur de 5,3 %

la Communauté de communes Les Bertranges à hauteur de 3,94 %

la Communauté de communes de la Marche Berrichonne à hauteur de 1,1 %

la Communauté de communes du Val de Bouzanne à hauteur de 1,2 %

des financements sollicités dans le cadre de l'AO Bancaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS pour un volume global de 25 546 282,00 € à souscrire en 3 emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Conformément aux conditions de l'offre bancaire du 07 octobre 2021 en annexe

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées ci-dessous

Prêt No 1 d'un montant de 9 954 441,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 7 ans (84 mois) à compter du 1^{er} déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,31 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 9 954,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024

La garantie de la CDC du VAL de BOUZANNE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 119 453,29 euros représentant 1,20% du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS

Prêt No 2 d'un montant de 4 692 673,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 10 ans (120 mois) à compter du 1^{er} déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle,

Taux d'intérêts : taux fixe 0,53 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 4 692,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

La garantie de la CDC du VAL de BOUZANNE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 56 312,08 euros.

- représentant 1,20% du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

Le Comité Syndical autorise Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS

Prêt No 3 d'un montant de 10 896 168,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 20 ans (240 mois) à compter du 1^{er} déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,87 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 10 896,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

La garantie de la CDC du VAL de BOUZANNE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 130 754,02 euros .

- représentant 1,20% du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Fiches déposées par le service « Ordures Ménagères »

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique qu'il a déposé pour un financement dans le cadre du CRTE, pour préserver les droits du service, les fiches actions suivantes : Extension et réaménagement de la déchetterie – Optimisation de la collecte sélective (Extension des consignes de tri des emballages, collecte des biodéchets séparée, redevance incitative) – Traitement des déchets (traitement des biodéchets, traitement des ordures ménagères résiduelles) - Achat d'un camion de collecte à hydrogène.

Il explique que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va continuer à augmenter sur les tonnages enfouis en centre de stockage de classe 2.

Monsieur Philippe ROUTET, délégué de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, demande s'il n'était pas question de recruter des ambassadeurs de tri dans les Communes.

Monsieur Didier GUENIN confirme en précisant que la pandémie de COVID 19 n'a pas permis la mise en œuvre. Il est rappelé que lorsque les conditions sanitaires le permettront, il appartiendra aux Communes de proposer des volontaires.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Modification de la délibération relative aux provisions

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la délibération prise le 23 mars 2021 pour fixer les conditions de décompte des provisions pour admission en non-valeur pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » n'est pas conforme aux préconisations de Madame La Trésorière ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, décide d'annuler la délibération du 23 mars 2021 et de la remplacer par les dispositions suivantes à compter de 2021 à savoir :

Pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de 2021, pour le budget annexe « Ordures Ménagères », adopte la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : année n : 0% - année n - 1 : 5% - année n - 2 : 30% - année n - 3 : 60%.

Les crédits correspondant sont à inscrire à l'article 6817.

Provisions 2021

Le Conseil Communautaire, vu sa délibération du 3 novembre 2021, après en avoir délibéré, décide de mandater les provisions suivantes en 2021 pour admission en non-valeur en 2022 à savoir : 13 681,55 € pour la période de 2015 à 2018 et charge Monsieur le Président d'y procéder.

Provisions à prévoir en 2022

Le Conseil Communautaire prend acte que, les provisions à prévoir au budget primitif 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères » pour admission en non-valeur en 2023 devraient être de 10 024,85 €.

Information

Monsieur Didier GUENIN informe que le montant des impayés de 2021 est inférieur à celui de 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Admissions en Non –Valeur proposées par Madame la Trésorière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué qui présente les propositions d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière tout en indiquant que le montant total des impayés a baissé par rapport à 2020. Elles s'établissent comme suit :

Article 6542 – Clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel :

Liste 1174123327 – LUCAS Nadine – article 6542 : 344,42 €

Liste 1134670342 – SAADE Souheil – article 6542 : 160,67 €

Article 6541 – Poursuites sans effet pour les créances antérieures à 2015 :

Liste 4944160711 – Divers créanciers : 8 413,64 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte d'admettre les créances ci-dessus désignées en non-valeur et charge Monsieur le Président de procéder aux mandatements.

Modification budgétaire/virement de crédits

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits et la modification budgétaire suivante dans le but de faire face à l'évolution de certains tarifs, de recettes et aux obligations de provisions, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6066 – Carburant	+ 3 000 €
Article 61551 – Entretien de véhicules	+ 3 000 €
Article 6248 – Transport (verre prestataire).....	+ 4 000 €
Article 6211- Personnel intérimaire	- 13 700 €
Article 6542 – Créances éteintes (insuffisance d'actif/rétabli perso)	
.....	+ 3 000 €
Article 6817 – Provisions pour dépréciation de l'actif.....	+13 700 €
.....	_____
Total	+ 13 000 €

Recettes :

Article 64 198 – Remboursement sur rémunération	- 4 000 €
Article 7088 – Autres produits	17 000 €
.....	_____
Total	13 000 €

Section d'investissement :

En dépenses :

Article 165 – Dépôts et cautionnement	+ 240 €
Article 2182 – Matériel de transport	- 240 €

BUDGET PRINCIPAL

Admission en Non-Valeur

Le Conseil Communautaire, prend connaissance des propositions d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière et, après en avoir délibéré, les accepte. Elles s'établissent comme suit :

Liste 5156810311 - Article 6541 :

Poursuites sans effet – ALSH NEUVY – MAIN Natacha.....	192 €
Poursuites sans effet – Gens du Voyage – WINSTERSHEIM Noé .	1 564 €
.....	_____
Total	1 756 €

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à passer les écritures correspondantes.

Virement de crédits et Modification budgétaire au programme 01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, dans le but d'imputer les admissions en non-valeur au compte indiqué par le Trésor Public et dans le cadre de la procédure d'édifices menaçant ruine, de réaliser les travaux pour le compte du propriétaire défaillant à l'expiration du délai accordé , procède au virement de crédit et à la modification budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement :

Article 6542 – Créances éteintes	- 1 564 €
Article 6541 - Poursuites sans effet.....	+ 1 700 €
Article 678 – Charges exceptionnelles	- 136 €
.....	_____
Total	0

Section d'Investissement :

Dépenses :

Article 4541 – Travaux pour le compte de tiers.....	50 000 €
---	----------

Recettes :

Article 4542 – Travaux pour le compte de tiers.....	50 000 €
---	----------

Pays de LA CHATRE en BERRY - remplacement d'un délégué

Le Conseil Communautaire prend acte de la désignation par le Conseil Départemental de Monsieur Christian ROBERT, Conseiller Départemental, comme représentant es-qualité au SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY et, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Didier GUENIN pour le remplacer en tant que représentant de la CDC du VAL de BOUZANNE.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Convention de financement des arrêts dérogatoires créés en 2021/2022

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, qui rend compte des échanges qui ont eu lieu avec la REGION CENTRE – VAL de LOIRE pour la mise en cohérence de l'objet avec la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 et donne connaissance de la version finale telle qu'elle figure en annexe 5 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention tel qu'il figure en annexe 5 au procès-verbal prévoyant la création des arrêts dérogatoires avec participation financière de la CDC du VAL de BOUZANNE à hauteur de 50% du coût pour l'année scolaire 2021-2022.

Les arrêts créés sont les suivants :

. Arrêt de Chantôme – commune de TRANZAULT – circuit 051-03 – participation financière de la CDC de 1 062,00 € HT (1 168,20 € TTC) ;

. Arrêt de « Le Plaix » - commune de GOURNAY – circuit 051-04 – participation financière de la CDC de 1 239,00 € HT (1 362,90 € TTC) ;

. Arrêt de « Le Grand Gaillard » - Commune de GOURNAY – circuit n° 051-05 – participation financière de la CDC de 1 947,00 € HT (2 141,70 € TTC).

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à verser les participations.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ET DE LA COMMISSION « FINANCES, ECONOMIE,... »

Réunion du 16 septembre 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué qui dresse un compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2021 qui avait pour but de faire la synthèse des retours de questionnaires pour créer une base de travail pour la commission en vue de déterminer les actions à mener. La Commission en a pris connaissance et a apporté les modifications ou compléments d'information. Le compte rendu, auquel les tableaux enrichis par la Commission étaient joints, a été adressé à chaque délégué communautaire. Il est annexé au procès-verbal sous le numéro 6.

En outre, le modèle de cadre d'intervention de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE pour les aides aux très petites entreprises (TPE) a été remis aux membres de la commission présents pour qu'ils puissent y réfléchir dans la perspective de la prochaine réunion.

Madame Magalie BOUQUIN fait l'observation suivante sur la rédaction du compte rendu : elle a été oubliée parmi les présents.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, retient l'observation et décide d'ajouter son nom aux présents.

Réunion du 20 octobre 2021

Monsieur Arnaud DENORMANDIE commente le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2021 dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué avec le projet de cadre d'intervention en faveur des TPE en précisant que les modifications proposées par la commission ont été notées à l'encre de couleur bleue.

Il indique qu'il a été soumis à la REGION CENTRE – VAL de LOIRE qui a proposé des modifications qui ont abouti au projet qui a été adressé à tous les délégués. L'aide susceptible d'être accordée par la CDC se situe entre de 800 et 2000 € compte tenu de l'application d'un taux d'aide de 30% au montant éligible. En outre, les aides ne seront attribuées que sous réserve que l'enveloppe annuelle de crédits réservés par la CDC le permette. Dans l'hypothèse où l'enveloppe annuelle serait épuisée, une nouvelle demande devrait être présentée sur l'exercice suivant.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de cadre d'intervention en faveur des TPE de la CDC du VAL de BOUZANNE tel qu'il figure en annexe 7 bis au procès-verbal à savoir qu'il maintient le versement de l'aide en deux fois sans suivre l'avis émis par la REGION sur ce point ;
- charge la commission « Economie, Finances, ... » d'examiner les demandes qui seront instruites par le chargé de développement économique dès qu'il sera en fonction et d'émettre un avis pour décision du Conseil Communautaire sur l'octroi ou non de l'aide.

Convention de partenariat en matière économique avec la REGION CENTRE – VAL de LOIRE

Avenant

Monsieur Arnaud DENORMANDIE informe que la convention de partenariat économique signée avec la REGION CENTRE – VAL de LOIRE prend fin le 31 décembre 2021.

Or le nouveau schéma Régional de développement économique a été retardé du fait de la crise sanitaire et du report des élections régionales.

Pour assurer la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, un avenant en prolongation de la durée de validité de la convention en cours jusqu'au 30 juin 2022, tel qu'il figure en annexe 8 au procès-verbal, est proposé.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe 8 et autorise Monsieur le Président à le signer.

PLUi

Compte rendu de la réunion du 30 septembre 2021 et information suite de la procédure

Le Conseil Communautaire prend connaissance du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2021 consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du Territoire dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire et dont un exemplaire est annexé au procès-verbal sous le numéro 9.

Le Conseil Communautaire prend acte que les réunions suivantes sont à prévoir dans le cadre avant la finalisation du PADD : présentation de celui-ci à la DDT, Présentation aux Personnes Publiques Associées et aux habitants lors d'une Réunion Publique.

POUVOIR DE POLICE SPECIALE - STATUTS – IMMEUBLE MENAÇANT RUINE

Monsieur le Président informe qu'à l'occasion d'un dossier d'immeuble menaçant ruine sur la commune de CLUIS, la CDC a découvert que les restrictions prévues dans ses statuts sont sans influence sur le transfert des pouvoirs de police spéciaux.

A la suite des élections municipales, la CDC qui ne se croyait pas concernée n'avait pas incité les maires à faire opposition au transfert dans la mesure où elle pensait que celui-ci ne concernait que les compétences délimitées dans les statuts.

Or, il n'en est rien en matière d'habitat et de police en matière de voirie. Ainsi, il appartient au Président de la CDC d'assurer la police des édifices menaçant ruine, des ERP hébergement, de rédiger les arrêtés de circulation fondés sur le code de la voirie routière, le stationnement des taxis et peut-être d'autres compétences optionnelles telles que l'action sociale.

En outre, une demande de renseignement a été adressée aux services de l'Etat sur :

- la validité des restrictions portées dans les statuts à l'étendue des compétences optionnelles transférées ;
- dans l'hypothèse où elles ne seraient plus valides sur la possibilité d'en définir le contour dans une délibération du Conseil Communautaire ;
- sur l'influence du retrait éventuel des compétences optionnelles des statuts sur le transfert du pouvoir de police spéciale.

Aucune réponse n'a été obtenue à ce jour. En fonction de celle-ci, une modification des statuts pourrait être envisagée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS – REUNION DE PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Président informe que l'Etablissement Public Foncier « Cœur de France » viendra présenter son action à la CDC le 18 janvier 2021 en fin d'après-midi.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Président informe qu'un message électronique du PAYS de LA CHATRE en BERRY du 6 octobre demandait aux Maires et Présidents de CDC de présenter les fiches actions de leurs projets à réaliser entre 2021 et 2026 avant le 19 octobre.

Compte tenu du délai imparti et du souhait de préserver les droits de la CDC, des fiches projets ont été envoyées à titre conservatoire pour permettre au Conseil Communautaire, s'il le souhaite, de déposer des demandes de financement lors des conventions annuelles de financement.

Les fiches suivantes ont été déposées en plus de celles qui concernent le service « Ordures Ménagères » :

Tourisme à vélo (voie verte Châteauroux /La Châtre - aménagement d'une voie vélo de Malicornay à Neuvy – boucles à vélo à partir de l'Indre et Saint-Jacques à vélo). Tour du Val de Bouzanne : étude de labellisation en GR de Pays – Balisage – Création de gîtes d'étape) Promotion du territoire : Aménagement d'une antenne du l'Office de Tourisme de Pôle à NEUVY – Aide au financement du poste d'animateur touristique. Déclinaison

d'une image du territoire. Mise en lumière de certains édifices d'intérêt communautaire. Réalisation de visites virtuelles de lieux privés (extérieur). Réalisation d'une vidéo de présentation du territoire.

Construction d'atelier-relais, abondement par l'Etat d'un montant équivalent à l'aide de la CDC aux Très Petites Entreprises même si à priori l'Etat ne verse que des aides à l'investissement.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS

Virement de crédits

Le Conseil Communautaire, considérant que l'application de la délibération du 2 juin 2021 fixant le mode de calcul des provisions fait apparaître un montant légèrement supérieur au montant des crédits inscrits au budget 2021, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au virement de crédits suivants :

Article 678 – Charges Exceptionnelles.....	- 50 €
Article 6817 – Dotation aux provisions	+ 50 €

- Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de 295,36 € représentant le montant à provisionner en 2021.